

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mai Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine</p> <p><u>Date de convocation</u> : 23 mai 2025</p>
<p>Réf: 25/70</p> <p>OBJET : ACQUISITION PARCELLES - MR ET MME MARCUCCILLI MARIO ET EDITH – ASA MAISON NEUVE – PISTE FORESTIERE ET DIVERS</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine -- M. MUFFAT Michel - M. GAILLARD Guy – Mme QUOEX Valérie - Mme MICHAUD Carole - M. ROSSET André -Mme MCQUADE Alisha</p> <p>Procuration : Mme MICHAUD Sonia à Mme à QUOEX Valérie</p> <p>Absents ou excusés : Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. DUCHEMIN Vincent</p>

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée » et la réalisation d'une piste forestière dénommée « Maison Neuve » Monsieur André ROSSET propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dans les alentours, dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N, A, Aalp » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m² conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des parcelles énumérées sur le relevé de propriété ci-joint, soit pour un total de 28998m², appartenant à Madame et Monsieur MARCUCCILLI Mario

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : **28998m² X 0.50€ = 14.499,00€** (quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTTE** l'acquisition par la commune des parcelles énumérées dans le relevé de propriété ci-joint, appartenant à Mme et Mr MARCUCCILLI Mario, pour une surface totale de 28998m².

* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 28998m² X 0.50 € = **14.499,00 €**. (quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance,

SIBIL Christine

Sibil

Le Maire,

Jean Claude DENNE

